



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY- DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 16 MAI 2018

MAIRIE D'AUBIERE
Courrier arrivé le

22 MAI 2018

N° d'enregistrement: A2018-80

Original à : S. I.

Copie(s) à : DGA

Monsieur le Maire,

Mes services, comme probablement les vôtres, ont été sollicités à plusieurs reprises par des appels téléphoniques relatifs aux conditions de circulation et de stationnement rue de Malmouche, sur la commune d'Aubière.

Dans ce cadre, j'ai demandé à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et à la Direction Départementale de la Protection des Populations d'examiner la situation, de faire un bilan des problématiques existantes et de proposer des pistes d'améliorations qu'il est nécessaire de partager avec vous.

Une première possibilité était la réouverture de l'accès direct de la rue de Malmouche sur l'avenue du Roussillon. Sur ce point, je partage l'opinion du Président du Conseil départemental et la vôtre, à savoir qu'il s'agit d'une mauvaise solution : cette intersection avait été fermée à cause de la dangerosité pour les véhicules lors de leur insertion avenue du Roussillon.

Une ouverture de la voie d'accès privée dédiée aux livraisons a également été envisagée. Toutefois, il m'apparaît que cette solution serait de nature à réduire la fluidité de la circulation, en ce qu'elle risque de fortement limiter le débit de sortie de la zone de parking (environ 12 places) et de *drive* du Burger King, ce qui pourrait provoquer une remontée de file propice à des comportements de stationnements inadaptés et autres excès. Je ne suis donc pas favorable à cette solution.

Une possibilité pourrait être de réserver le stationnement aux seuls riverains de la rue de Malmouche, afin d'éviter des stationnements inappropriés de véhicules extérieurs. La voirie relevant de Clermont Auvergne Métropole, je vous invite à vous rapprocher des services de cette collectivité pour étudier une solution, et d'éventuels aménagements. Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour vous apporter leur appui et leur analyse concernant les aménagements les plus adaptés.

Je rappelle que la commission de sécurité, dans son avis du 30 août 2017 indique que « compte-tenu de la situation de l'établissement, le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les articles CO1, CO2 afin de garantir à tout moment la desserte du bâtiment notamment en prenant compte des flux de circulation au niveau de cet établissement » ; les manquements éventuels à cette prescription peuvent être sanctionnés selon les voies de droit commun s'ils sont dûment relevés par les forces de l'ordre (police nationale ou municipale).

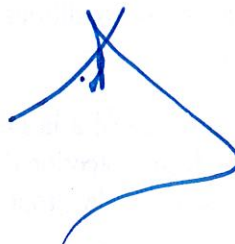
Vous avez au titre de votre pouvoir de police toute légitimité pour faire respecter, y compris par la voie répressive, les comportements inadaptés, excessifs ou abusifs quant aux stationnements ou à la circulation.

Enfin, il semble que d'autres projets d'aménagements résidentiels et commerciaux apparaissent sur le secteur. Une réflexion d'ensemble prenant en compte la présente situation mais aussi celle potentiellement liée aux projets serait, à mon sens, à même d'apporter des améliorations à la fois sur le volet des circulations mais aussi et surtout sur le volet de la sécurité routière. Si la gestion des voiries relève des services de Clermont Auvergne Métropole (CAM), EPCI dont la commune d'Aubière est membre, le réaménagement relève également de la décision du maire qui conserve son pouvoir de police sur la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Monsieur Christian SINSARD
Maire d'Aubière
BP44
Rue de l'Hôtel de ville, 63170 Aubière